

Nombre de Membres

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
11	11	09	10

Séance du 24 juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre juillet à DIX-HUIT heures TRENTE minutes, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de :

M. MORDELET Charles-Antoine, Maire en exercice.

Présents : Mmes BARTIAUX Claudine, CHAUVIN Hélène, GRADASSI Colette, HÉBRARD Valérie, TROIN Katia, et MM. BAGARRE Jean-Pierre, GARENCE Jacques, MORDELET Pierre

Absents représentés : BASCOUL André (par Charles-Antoine MORDELET)

Absents excusés non représentés : GARRON Patrice

Mme HÉBRARD Valérie a été nommée secrétaire.

Date de la Convocation

18/07/2025

Objet de la délibération

Délibération n°28/2025 : **CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS SUITE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE - ARTICLE L. 332-23 1° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire explique qu'en raison de l'accroissement d'activité, il y a lieu de créer un poste d'emploi temporaire exerçant les fonctions suivantes :

- 1 agent polyvalent (animation et encadrement au sein des services école) - CDD 10 mois et 15 jours renouvelable – 35h hebdomadaires

La rémunération des agents sera calculée en fonction des diplômes et de l'expérience de l'emploi retenu.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agents contractuel affecté à ce poste et de signer un contrat de travail.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants :

ADOpte la proposition de Monsieur le Maire

ACCEpte la création de cet emploi comme défini ci-dessus.

PRÉCISE que la dépense sera prélevée au Budget Communal.

DEMANDE que le contrat soit établi et signé entre les parties.

CHARGE Monsieur le Maire de faire le nécessaire

1 250.00€

Fait et délibéré à Aiguines, les jour, mois et an susdit
Le Maire, Charles-Antoine MORDELET

